

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°27-2015-010

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2015

Sommaire

ARS de Haute-Normandie	
27-2015-10-22-002 - arrêté CODAMUPS (6 pages)	Page 4
27-2015-10-22-001 - arrêté sous comité des TS (3 pages)	Page 11
27-2015-10-19-002 - Liste des membres AAP du 021215 (4 pages)	Page 15
DDTM	
27-2015-10-13-005 - Arrêté n° DDTM-SHLV-2015-11 (1 page)	Page 20
27-2015-09-15-004 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles: NUTTENS Benoît (1 page)	Page 22
27-2015-07-07-001 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles: BONNEL Guillaume (1 page)	Page 24
27-2015-07-07-010 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles: EARL BRUNO VANNIER (1 page)	Page 26
27-2015-07-07-009 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : EARL D'ILLIEVRE (1 page)	Page 28
27-2015-07-07-003 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles: EARL FERME DE LA GARENNE (1 page)	Page 30
27-2015-07-07-005 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles: EARL JACQUES (1 page)	Page 32
27-2015-06-24-001 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : EARL JUMEL (1 page)	Page 34
27-2015-07-07-011 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles: EARL LAUNAY (1 page)	Page 36
27-2015-09-15-005 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : GAEC DE LA VERGUE (1 page)	Page 38
27-2015-09-15-003 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles: GAEC LES CHOUQUES (1 page)	Page 40
27-2015-09-15-006 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : GILLES Eric (1 page)	Page 42
27-2015-07-07-002 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : HAMELET Eric (1 page)	Page 44
27-2015-07-07-008 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : HEBERT Pérrine (1 page)	Page 46
27-2015-07-07-014 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : JOBIN Bernard (1 page)	Page 48
27-2015-07-07-004 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : LEFEUVRE Frédéric (1 page)	Page 50
27-2015-07-07-006 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	-
agricoles : MICHELS Marc (1 page)	Page 52

2/-2015-0/-0/3 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles: RUELLE Gilles (1 page)	Page 54
27-2015-07-07-012 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : SCEA DU CHESNAY (1 page)	Page 56
27-2015-07-07-007 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres	
agricoles : SCEA ECURIE OSTHEIMER (1 page)	Page 58
DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE	
27-2015-10-28-001 - 15-129 - Décision de délégation de signature Pôle T 28 Octobre 2015 (9	
pages)	Page 60
Préfecture de l'Eure	
27-2015-10-21-004 - Arrêté n°D1-B1-15-788 portant refus de la demande d'autorisation	
présentée par la société Centrale Eolienne Vexin en vue d'exploiter une installation terrestre	
de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de	
PUCHAY (3 pages)	Page 70
UT 27 DIRECCTE	
27-2015-09-15-001 - récépissé déclaration CHANTILLON François (2 pages)	Page 74
27-2015-10-15-001 - récépissé déclaration M (1 page)	Page 77
27-2015-10-05-004 - récépissé déclaration Mme Maryvonne LEVEQUE (2 pages)	Page 79
27-2015-10-01-019 - récépissé déclaration Mme Sophie ROUSSEL (1 page)	Page 82
27-2015-09-30-006 - récépissé déclaration modificatif ABF SERVICES A DOMICILE (2	
pages)	Page 84
27-2015-10-01-020 - récépissé déclaration NORMANDIE ESPACES VERTS SERVICES (1	
page)	Page 87
27-2015-10-14-005 - récépissé modificatif A TOUT HEURE (2 pages)	Page 89
27-2015-10-21-001 - retrait agrément simple Mme Julie LUKNIS (1 page)	Page 92
27-2015-10-23-004 - retrait récépissé de déclaration Association OHDEOD (2 pages)	Page 94
27-2015-10-23-001 - retrait récépissé de déclaration M (2 pages)	Page 97
27-2015-10-23-002 - retrait récépissé de déclaration M (2 pages)	Page 100
27-2015-10-23-003 - retrait récépissé de déclaration Mme Dinia DELEM (2 pages)	Page 103
27-2015-10-21-002 - retrait récépissé déclaration M (1 page)	Page 106
27-2015-10-21-003 - retrait récépissé déclaration M (1 page)	Page 108

ARS de Haute-Normandie

27-2015-10-22-002

arrêté CODAMUPS

Arrêté portant modification de la composition du CODAMUPS





DELEGATION TERRITORIALE DE L'EURE Actions de Santé Publique Affaires Suivie par Sandra DUBOIS

© 02.32.24.87.70

© 02.32.24.88.80 Mel : ars-dt27-promotion-prevention-sante

ARRETE

portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS)

LE PREFET DE L'EURE ET LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

VU

- Le code de la santé publique ;
- La loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- L'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation et notamment en son article 11;
- Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Le décret n° 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique;
- Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins;
- Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires;
- Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;
- Le courrier du directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 3 octobre 2013 portant consultation des membres du CODAMUPS-TS dans sa précédente composition;

1

- La décision n° DG 2014-036 portant nomination du responsable de structure interne SAMU-SMUR en date du 01 Septembre 2014;
- La décision en date du 28 Novembre 2014, portant nomination de Monsieur Laurent CHARBOIS au poste de Directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine à Evreux à compter du 1^{er} Janvier 2015.
- La nomination du Docteur Roland COLLIN au poste de président de l'ordre des médecins en date du 20 Janvier 2015.
- La nomination du Docteur Marc WURSTHORN en date du 1^{er} Mars 2015, au poste représentant de l'URPS des médecins de Haute Normandie suite au départ à la retraite du Docteur Daniel VIDAL.
- La nomination de Monsieur Sébastien LECORNU en date du 02/04/2015, au poste de président du conseil départemental de l'Eure.
- La nomination de Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE en date du 20/04/2015, au poste de conseillère départementale du canton de Bourg Achard représentant le président du conseil départemental de l'Eure.
- Le courrier en date du 23/09/2015 portant modification de la constitution du nouveau bureau CNSA 27

ARRETENT

<u>Article 1^{er}</u>: Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est placé sous la coprésidence de Monsieur le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

<u>Article 2</u> : Sont désignés en qualité de membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires :

1 - Des représentants des collectivités territoriales

- a) Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, conseillère départementale du canton de Bourg Achard représentant le président du conseil départemental de l'Eure
- M. Christophe LEVEQUE, maire de Saint Christophe sur Avre et Mme Sylvie CORMIER, maire d'Ambenay

2 - Des partenaires de l'aide médicale urgente

- M. Fabrice BOISHARDY, responsable de la structure interne SAMU-SMUR du CH Eure Seine et M. le docteur Franck TSOBGNY-SIWE, médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation
- M. Laurent CHARBOIS, directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine
- M. Sébastien LECORNU, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- d) M. le Colonel Pascal LORTEAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours.
- e) M. le Colonel Jean-Pierre MORIN, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- M. le commandant Thierry DARRAS, Lieutenant-colonel des sapeurspompiers chargé des opérations.

- g) représentant la Fédération Hospitalière de France, organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - M. le docteur Arnaud DEPIL-DUVAL, membre titulaire M. le docteur Samir BENABBAS, membre suppléant
- h) Représentant la Fédération Hospitalière Privée, organisation d'hospitalisation privée la plus représentative au plan départemental :
 - M. André MOREAU, directeur de la Clinique Pasteur, membre titulaire
 - M. le docteur Hubert de MOULINS, membre suppléant
- Représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaires:

M. Jean HERNOUX (fédération nationale des ambulances privées)
M. Franck SORTAIS (chambre nationale des services d'ambulances)
Mme Catherine GUEHL (chambre nationale des services d'ambulances)
M. Dominique BANSARD (chambre nationale des services d'ambulances)

Suppléants :

- M. Jean-Bernard MAILLOT (fédération nationale des ambulances privées)
- M. X (chambre nationale des services d'ambulances)
- M. X (chambre nationale des services d'ambulances)
- M. X (chambre nationale des services d'ambulances)
- j) Représentant l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU)
 - M. Jean-Luc GAULIARD, membre titulaire M. Christophe GOMES, membre suppléant
- k) Représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - M. Philippe BAUSIERE, membre titulaireM. Benoît BOUCHET, membre suppléant
- Représentant l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
 - M. Hervé CANTON, membre titulaireM. Michel CAILLAUD, membre suppléant
- m) Représentant le syndicat des pharmaciens de l'Eure, organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - M. Michel BATARD, membre titulaire M. Philippe DORBON, membre suppléant
- n) Représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes :

Mme le docteur Corinne MARUITE, membre titulaire

3 - Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

M. le docteur Roland COLLIN, membre titulaire M. le docteur X membre suppléant

b) Médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

en qualité de titulaires :

M. le docteur Thomas BOUREZ
M. le docteur Christophe GIRAULT

M. le docteur Jean-Jacques LENORMAND

M. le docteur Marc WURSTHORN

en qualité de suppléants :

M. le docteur Philippe MAUBOUSSIN Mme le docteur Messaouda MARGUIER M. le docteur Jacques GUILLAN M. le docteur Joël SPIROUX

c) Représentant le conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :

Mme Mireille PETIT, membre titulaire M. Marc POTEY, membre suppléant

d) Membres désignés sur proposition des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)

M. le docteur X, membre titulaire

M. le docteur X, membre suppléant

Représentant le syndicat national de l'Aide Médicale Urgente (SAMU de France)

M. le docteur X, membre titulaire

M. le docteur X, membre suppléant

- e) Membres désignés sur proposition du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée, organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
 - M. le docteur Eric MARTEL, membre titulaire
 - M. le docteur Belkacem BENOSMAN, membre suppléant
- f) Un représentant de l'association de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

représentant l'association de médecins libéraux pour l'aide aux urgences médicales de l'Eure (ALAUME)

M. le docteur Jean-Jacques VAISSIÉ, membre titulaire

M. le docteur Serge BESCOND, membre suppléant

M. le docteur Patrick LALOUEL, membre suppléant

o) Représentant l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

M. le docteur Gilles GARNIER, membre titulaire
Mme le docteur Valérie PIGEOT, membre suppléant

4 - Un représentant des associations d'usagers

Mme Denise BERVILLE, représentant l'union fédérale des consommateurs « Que Choisir » de l'Eure.

<u>Article 3</u>: A l'exception des membres de droit, les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 est abrogé.

<u>Article 5</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le

2 2 OCT. 2015

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie //

Amadry de SAINT-QUENTIN

_e Préfet de l'Eure

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARS de Haute-Normandie

27-2015-10-22-001

arrêté sous comité des TS

Arrêté portant modification de la composition du sous comité des transports sanitaires de l'Eure





DELEGATION TERRITORIALE DE L'EURE

Service émetteur : Actions de Santé Publique Affaire suivie par : Sandra DUBOIS Mel : Sandra.dubois@ars.sante.fr Tél. : 02.32.24.87.70 Fax : 02.32.24.88.80

Portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires RRETE

LE PREFET DE L'EURE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE NORMANDIE

Le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6312-5

Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif des permanence Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la soins; décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires; P

P

décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux L'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie et de la préfète de l'Eure en date du 21 octobre 2010 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ; patients, à la santé et aux territoires;

L'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie et du préfet de l'Eure en date du 31 octobre 2012 modifié, portant composition du sous-comité des transports sanitaires;

préfet sous-comité L'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie et du de l'Eure en date du 6 août 2013, portant modification de la composition du sous-comit transports sanitaires; L'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie et du préfet de l'Eure en date du 30 janvier 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) ;

La décision n° DG 2014-036 portant nomination du responsable de structure interne SAMU-SMUR en date du 01 Septembre 2014; La décision en date du 28 Novembre 2014, portant nomination de Monsieur Laurent CHARBOIS au poste de Directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine à Evreux à compter du 1^{er} Janvier

La nomination du Docteur Marc WURSTHORN en date du 1er Mars 2015, au poste de représentant de l'URPS des médecins de Haute Normandie, suite au départ à la retraite du Docteur Daniel VIDAL

au poste Achard représentant le président La nomination de Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE en date du 20/04/2015, départementale du canton de Bourg départemental de l'Eure. conseillère

Le courrier en date du 23/09/2015 portant modification de la constitution du nouveau bureau CNSA 27

RRETENT 4

Article 1er : Le sous-comité des transports sanitaires est placé sous la coprésidence du préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant. <u>Article 2</u>: Sont désignés parmi les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires pour siéger au sein du sous-comité des transports sanitaires:

- 1° M. Fabrice BOISHARDY, responsable de la structure interne du SAMU-SMUR du CH Eure Seine;
- 2° M. le colonel Pascal LORTEAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours;
- 3° M. Jean-Pierre MORIN, médecin-chef du service d'incendie et de secours;
- 4° M. Thierry DARRAS, lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers chargé des opérations;

·w 5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés l'article R. 6313-1-1;

- Jean HERNOUX (fédération nationale des ambulances privées)
 - M. Franck SORTAIS (chambre nationale des services d'ambulances)
- Mme Catherine GUEHL (chambre nationale des services d'ambulances) M. Dominique BANSARD (chambre nationale des services d'ambulances)

- Jean-Bernard MAILLOT (fedération nationale des ambulances privées)

 X (chambre nationale des services d'ambulances)

 X (chambre nationale des services d'ambulances) Suppléants : M. Jean-Bern
 - Š
 - S
- 6° M. Laurent CHARBOIS, directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine;

snld Ø 8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence représentative au plan départemental :

Titulaire

M. Jean-Luc GAULIARD représentant l'association départementale des transports sanitaires d'urgence de l'Eure (ATSU 27)

Suppléant: M. Christophe GOMES

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

Bourg de Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, conseillère départementale du canton Achard représentant le président du conseil départemental de l'Eure Mme Sylvie CORMIER, maire d'Ambenay

b) Un médecin d'exercice libéral :

Titulaire:

M. le docteur Marc WURSTHORN

Suppléant: M. le docteur Joël SPIROUX.

Article 3 : A l'exception des membres de droit, les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du sous-comité des transports sanitaires sont nommés pour une durée de 3 ans.

<u>Article 4</u> : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

C Fait à Evreux, le

2 OCT. 2015

Le directeur général Dell'Agence Régionale de Santé

<u>Voies et délais de recours</u> – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARS de Haute-Normandie

27-2015-10-19-002

Liste des membres AAP du 021215

Décision fixant la liste des membres de la commission de sélection AAP du 02/12/2015



Décision fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du **2 décembre 2015** chargée de l'examen des projets relevant de la compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil Départemental de l'Eure

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie Le Président du Conseil Départemental de l'Eure

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur des personnes handicapées faite par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA),

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil Départemental de l'Eure,

DECIDE

Article 1er

Sont désignés comme membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil Départemental de l'Eure :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant		
	Membres	avec vo	oix délibérative			
Conseil Départemental de	l'Eure			- J. 6 - J. 10		
Le Président ou son représentant	Président	1	Sébastien LECORNU, Président du Conseil Départemental de l'Eure	Marie TAMARELLE- VERHAEGHE, Présidente de la 4 ^{ème} commission		
Représentants du CD de l'Eure		2	Emmanuelle BARRE, Déléguée des affaires sociales	Nathalie PUVION Responsable pôle Etablissements et Services		
			Aurélie LEFEBVRE Directrice solidarité et autonomie	Isabelle JOLIVET-PEREZ, Directrice adjointe solidarité et autonomie		
ARS de Haute-Normandie						
Le DGARS ou son représentant	Président	1	Amaury de SAINT- QUENTIN, Directeur général	Christine LE FRÊCHE Responsable du pôle «Organisation de l'Offre Médico-Sociale»		
			Laurence LOCCA, Responsable planification « Organisation de l'Offre Médico-Sociale » (POOMS)	Cadre du pôle « Organisation de l'Offre Médico-Sociale » (POOMS)		
Représentants de l'ARS		2	Dr Carole GARCES Médecin référent du pôle de l'offre médico-sociale secteur "personnes âgées	Dr Cécile BONNEFOY Adjointe Pôle de l'Organisation de l'Offre de Santé Médecin référent santé mentale		
Représentants des usagers						
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	CODERPA	3	Jean DECRAENE	-		
			Paul MARRE	- 1		
			François PERDEREAU	-		
Représentants d'associations de personnes handicapées	CDCPH	3	Corinne COURTEL	Dominique GALLAY		
			Eliane LE RETIF	Francine MARAGLIANO		

Membres avec voix consultative					
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	Gestionnaires	2	Patricia de BONNAY, Déléguée régionale permanente de la Fédération Hospitalière de France Haute-Normandie (FHF)	Florian PALENZUELA, SYNERPA	
			Eric RECTENWALD FEHAP	Eric MABY APEER	
Personnes qualifiées		2	Dr Olivier FOISON Gériatre du Centre Hospitalier de Gisors		
			Marie-Pascale MONGAUX-MASSE directrice EHPAD DE Maromme		
Représentant d'usagers spécialement concernés		1	Paul MARRE CODERPA 27		
Personnels des services techniques		3	Stéphanie LAUDREL Chargé de mission sur le parcours de la personne âgée Un représentant du Conseil Départemental de l'Eure		
			Catherine DENEUVE, Coordinatrice Appel à Projet et chargée d'études secteur PA « Organisation de l'Offre Médico- Sociale »		

Article 2

Les membres désignés à l'article précédent, à titre permanent, avec voix délibérative et les membres avec voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil, disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois en fonction de leur date de désignation.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le Président du Conseil Départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 190CT. 2015

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Amaury de SAINT-QUENTIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure

27-2015-10-13-005

Arrêté n° DDTM-SHLV-2015-11

Autorisation de démolir un logement social



Arrêté n° DDTM/SHLV/2015/11 portant autorisation de démolir un logement 113, rue du Général De Gaulle - Le Vaudreuil

Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 443-15-1 et R. 443-17, et suivants,
- la demande d'Eure Habitat en date du 19 janvier 2015,
- l'avis favorable du Maire en date du 24 septembre 2015,

Considérant que le logement est vide de tout occupant,

Considérant l'état d'obsolescence technique et d'insalubrité du logement dont la démolition est envisagée,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article premier</u>: L'autorisation, au titre de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour la démolition du logement sis 113, rue du Général De Gaulle, au Vaudreuil, est accordée.

Article 2 : La présente décision d'autorisation de démolir, au sens de l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ne vaut pas accord de subvention.

<u>Article 3</u> - La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur général d'Eure Habitat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

1 3 OCT. 2015

Dané RIDAL

27-2015-09-15-004

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : NUTTENS Benoît

DAE NUTTENS Benoît examinée lors de la CDOA du 1er octobre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 15 SEP. 2015

Monsieur NUTTENS Benoît

2950 ROUTE DU MARAIS 27680 SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 177ha 66a 56ca situés sur les communes de (27) LE MARAIS VERNIER, QUILLEBEUF SUR SEINE, SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF et SAINTE OPPORTUNE LA MARE, pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 16 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-001

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : BONNEL Guillaume

DAE BONNEL Guillaume examinée lors de la CDOA 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 7 JUL. 2015

Monsieur BONNEL Guillaume

7 RUE DE LA BRIQUETTERIE 27180 CLAVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 70ha 77a 14ca situés sur les communes de (27) BARQUET, LA CHAPELLE GAUTHIER, CLAVILLE, GROSLEY SUR RISLE, LE NEUBOURG, ORMES, PLESSIS SAINT OPPORTUNE et PORTES, en plus des 84,64 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 11 MAI 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations, agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 -- vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-010

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL BRUNO VANNIER

DAE EARL BRUNO VANNIER examinée lors de la CDOA du 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 7 JUIL. 2015

EARL BRUNO VANNIER
Monsieur VANNIER Bruno

7 RUE DE LA GRANDE MARE 27800 HARCOURT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 33ha 28a 55ca situés sur les communes de (27) CALLEVILLE et HARCOURT, en plus des 183,64 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 1er JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-009

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL D'ILLIEVRE

DAE EARL D'ILLIEVRE examinée lors de la CDOA du 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02,32,29,60,19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 7 JUIL. 2015

EARL D'ILLIEVRE Monsieur Christophe GUICHEUX LA BOCHELLE 1 RUE DES VENTES 27240 SYLVAINS LES MOULINS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19ha 09a 34ca situés sur les communes de (27) ORVAUX et NOGENT LE SEC, en plus des 112,33 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 2 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205-1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 -- vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-003

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL FERME DE LA GARENNE

DAE EARL FERME DE LA GARENNE examinée lors de la CDOA 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 7 JUIL. 2015

EARL FERME DE LA GARENNE Madame COULOMBEL Valérie Monsieur COULOMBEL Hervé

LE FAUX POT 27230 SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7ha 02a 54ca situés sur la commune de (27) SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE, en plus des 110,17 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 18 MAI 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Marécha! Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du tundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-005

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL JACQUES

DAE EARL JACQUES examinée lors de la CDOA 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 7 JUL 2015

EARL JACQUES Madame JACQUES Laeticia Monsieur JACQUES Olivier

LA BELLETIERE 27270 CAPELLE LES GRANDS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 17ha 26a situés sur les communes de (27) SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE et de (14) LA VESPIERE, en plus des 88,72 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 19 MAI 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agridoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h16/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-06-24-001

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL JUMEL

DAE EARL JUMEL examinée lors de la CDOA 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 2 4 JUIN 2015

EARL JUMEL Monsieur JUMEL Vincent Madame JUMEL Véronique

9 RUE DE LA BRIQUE 27920 ST PIERRE DE BAILLEUL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 106ha 61a 14ca situés sur la commune de (27) ST PIERRE D'AUTILS, ST ETIENNE SOUS BAILLEUL, MERCEY, ST PIERRE LA GARENNE et ST PIERRE DE BAILLEUL, pour la création de l'EARL JUMEL et l'installation de M. Vincent JUMEL.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le :11 MAI 2015

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-011

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL LAUNAY

DAE EARL LAUNAY examinée lors de la CDOA du 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 7 JUL 2015

EARL LAUNAY Monsieur Bertrand LAUNAY Monsieur Vincent LAUNAY FERME DE L'EGLISE 32, LE BOURG 27300 MALOUY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2ha 75a 90ca situés sur la commune de (27) BERNAY, en plus des 129,09ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 3 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion, des exploitations, agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-09-15-005

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC DE LA VERGUE

DAE GAEC DE LA VERGUE examinée lors de la CDOA du 1er octobre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Evreux, le 15 SEP. 2015

GAEC DE LA VERGUE Mesdames BREMS Rita et Bénédicte Messieurs BREMS Gérard et Vianney

1518 ROUTE DE THIBERVILLE 27560 LIEUREY

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3ha 13a situés sur la commune de (27) SAINT JEAN DE LA LECQUERAYE, en plus des 293,41 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 16 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricques,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél: 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-09-15-003

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC LES CHOUQUES

DAE GAEC LES CHOUQUES examinée lors de la CDOA du 1er octobre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 15 SEP. 2015

GAEC LES CHOUQUES Monsieur CHEVREUIL Thierry Monsieur CHEVREUIL Samuel

LES CHOUQUES 27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 39ha 71a 40ca situés sur les communes de (27) SAINT AGNAN DE CERNIERES et MONTREUIL L'ARGILLE, en plus des 157,62 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 16 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agriqples,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-09-15-006

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GILLES Eric

DAE GILLES Eric examinée lors de la CDOA du 1er octobre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **15** SEP. 2015

Monsieur GILLES Éric 2 RUE EMILE CANTREL MELLEVILLE 27930 GUICHAINVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 216ha 26a 19ca situés sur les communes de (27) ANGERVILLE LA CAMPAGNE, BERVILLE LA CAMPAGNE, LE CHESNE, GUICHAINVILLE et LE VIEL EVREUX, pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 19 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-002

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : HAMELET Eric

DAE HAMELET Eric examinée lors de la CDOA 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 7 JUIL. 2015

Monsieur HAMELET Eric

7 IMPASSE DES EPINES 27170 BARQUET

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3ha 35a 60ca situés sur la commune de (27) GROSLEY SUR RISLE pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 12 MAI 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-008

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : HEBERT Pérrine

DAE HEBERT Pérrine examinée lors de la CDOA 8 septembre 2015



Evreux, le

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame HEBERT Pérrine

- 7 JUIL 2015

RUE DU CHASTEL 27290 ILLEVILLE SUR MONTFORT

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 10ha 95a 79ca situés sur la commune de (27) ILLEVILLE SUR MONTFORT pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 29 MAI 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agriçoles,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 -- vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-014

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : JOBIN Bernard

DAE JOBIN Bernard examinée lors de la CDOA du 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 7 JUL. 2015

Monsieur JOBIN Bernard

10 RUE DES PRIMEVERES 27440 HOUVILLE EN VEXIN

Obiet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 16ha 68a 70ca situés sur les communes de (27) FARCEAUX, NOJEON EN VEXIN et LE THIL EN VEXIN, en plus des 130,47 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 8 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-004

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : LEFEUVRE Frédéric

DAE LEFEUVRE Frédéric examinée lors de la CDOA 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Evreux, le - 7 JUL. 2015

Monsieur LEFEUVRE Frédéric LE PETIT HARAS GRANDE RUE 27940 PORT MORT

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 20ha 05a 80ca situés sur les communes de (27) PORT MORT et NOTRE DAME DE L'ISLE pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 15 MAI 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h16/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-006

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : MICHELS Marc

DAE MICHELS Marc examinée lors de la CDOA 8 septembre 2015



Evreux, le

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Monsieur MICHELS Marc

43 RUE DE LA MARE AUGER 27300 ST VICTOR DE CHRETIENVILLE

- 7 JUL 2015

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3ha 17a 09ca situés sur la commune de (27) BERNAY, en plus des 204,48ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 27 MAI 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Karine POWZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 -- vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-013

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : RUELLE Gilles

DAE RUELLE Gilles examinée lors de la CDOA du 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Evreux, le - 7 JUIL. 2015

Monsieur RUELLE Gilles

2 LIEU DIT GAUVILLE 27390 SAINT PIERRE DE CERNIERES

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 53ha 92a situés sur les communes de (27) SAINT AGNAN DE CERNIERES et SAINT PIERRE DE CERNIERES, en plus des100,69 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 8 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-012

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA DU CHESNAY

DAE SCEA DU CHESNAY examinée lors de la CDOA du 8 septembre 2015



Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 7 JUIL. 2015

SCEA DU CHESNAY Monsieur RUELLE Jean-Luc Madame RUELLE Catherine LE CHESNAY 27390 MONTREUIL L'ARGILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 57ha 15a 24ca situés sur les communes de (27) MELICOURT, SAINT AGNAN DE CERNIERES et SAINT PIERRE DE CERNIERES, en plus des 246,36 ha déià exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 8 JUIN 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez <u>impérativement</u> le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agriçoles,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

27-2015-07-07-007

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA ECURIE OSTHEIMER

DAE SCEA ECURIE OSTHEIMER examinée lors de la CDOA 8 septembre 2015



Evreux, le

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole. territoires ruraux

Unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

SCEA ECURIE OSTHEIMER

Monsieur Thierry LOGRE

199 IMPASSE OURASI 27450 SAINT ETIENNE L'ALLIER

- 7 JUL. 2015

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 21ha 26a 77ca situés sur la commune de (27) SAINT ETIENNE L'ALLIER pour la création de la SCEA ECURIE OSTHEIMER.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 28 MAI 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations et gestion des exploitations agricoles,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205-1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél: 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendred et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE

27-2015-10-28-001

15-129 - Décision de délégation de signature Pôle T 28 Octobre 2015

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

DÉCISON DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15-129

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim

Vu

le Code du travail, notamment son article R.8122-2;

le Code rural et de la pêche maritime ;

le Code de la Sécurité sociale ;

le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

l'arrêté interministériel du 28 novembre 2014 nommant Monsieur David DELASALLE directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie et chargé des fonctions de responsable du Pôle « Politique du travail » ;

l'affectation de Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, en qualité d'adjoint au responsable du Pôle « Politique du travail » ;

la décision n°15-112 du 1^{er} octobre 2015 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « Politique du travail »,

DECIDE

Article premier: Délégation permanente est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « Politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE

Règlement intérieur

Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail)

Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail

Repos dominical

Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)

Durée du travail

Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail (articles D.3121-16 et D.3121-17 du Code du travail)

Dérogation en matière de repos quotidien (article D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (articles L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (articles L.713-13 et R.713-31 du Code rural et de la pêche maritime)

Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)

Travail de nuit

Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-36 et R.3122-16 du Code du travail)

Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime

Article D.3121-18 du Code du travail

Article D.714-19, 6^{ème} alinéa, du Code rural et de la pêche maritime

Article R.713-30 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.713-30 et R.713-33 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.3122-17 du Code du travail

Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-34 et R.3122-10 du Code du travail)

Article R.3122-13 du Code du travail

Équipes de suppléance

Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)

Groupement d'employeurs

Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail)

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)

Santé, sécurité et conditions de travail

Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (article L.4721-4 du Code du travail)

Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (article L.4722-1 du Code du travail)

Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail)

Mises en demeure face à une situation dangereuse (article L.4721-1 du Code du travail)

Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail) Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail

Article R.1253-12 du Code du travail

Article R.1253-30 du Code du travail

Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail

Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail

Article R.4723-5 du Code du travail

Article L.4723-1 du Code du travail

Articles R.4613-9 et R.4723-1 du Code du travail

Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail)

Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)

Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1 du Code du travail)

Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1er alinéa, du Code de la Sécurité sociale)

Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)

Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)

Article L.4611-5 du Code du travail

Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail

Article R.4154-5 du Code du travail

Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale

Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime

Exercice des compétences propres du DIRECCTE

Durée du travail

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités dans une région déterminée (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime Article R 3121-26 du Code du travail Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)

Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)

Santé et sécurité au travail

Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)

Contestations relatives au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail)

Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale

Représentation du personnel

Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)

Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (L.2122-10-4 du Code du travail) Article R.3122-7, 2°, du Code du travail

Article D.5424-8 du Code du travail

Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail

Article R.4616-10 du Code du travail

Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale

Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail

Article R.2122-21 du Code du travail

Services de santé au travail	
Organisation du service de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail
Agrément des services de santé au travail	Article D.4622-48 du Code du travail
Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	Article D.4622-51 du Code du travail
Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du Code du travail
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du Code du travail
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du Code du travail
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du Code du travail
Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical réservé aux salariés temporaires	Article D.4625-7 du Code du travail
Approbation du tarif des cotisations d'un service de santé au travail interentreprises applicable aux employeurs d'employés de maison ou d'employés d'immeubles à usage d'habitation	Articles R.7214-4 du Code du travail
Autorisation de surveillance médicale des	Article D.717-26-9 du Code rural

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

et de la pêche maritime

travailleurs temporaires par une section de

santé au travail de la CMSA ou une association spécialisée agréée

Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés

Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail

Amendes administratives

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Divers

Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection

Affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime

Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3 R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Articles L.124-17 du Code de l'Éducation Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Article R.8122-6 du Code du travail

Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Article R.8122-11, 2°, du Code du travail

Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers

Article R.8122-9, 1°, du Code du travail

Défense des intérêts de l'État devant le tribunal administratif de Rouen dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail

Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DELASALLE, responsable du Pôle « Politique du travail », la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail.

<u>Article trois</u>: La décision n°15-112 du 1^{er} octobre 2015 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « Politique du travail » est abrogée à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

.../...

<u>Article quatre</u>: Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur dès sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 28 octobre 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Marc GLITA

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-21-004

Arrêté n°D1-B1-15-788 portant refus de la demande d'autorisation présentée par la société Centrale Eolienne Vexin en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de PUCHAY



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° D1-B1-15-788 portant refus de la demande d'autorisation présentée par la société CENTRALE EOLIENNE VEXIN en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de PUCHAY

LE PREFET DE L'EURE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de l'environnement et notamment ses titres 1er et 5 du livre V;

le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant monsieur René Bidal, préfet de l'Eure ;

l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

l'arrêté préfectoral n°D1/B1/14/380 du 6 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la société CENTRALE EOLIENNE VEXIN concernant l'exploitation d'un parc éolien terrestre sur la commune de Puchay;

la décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 8 avril 2014 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

la demande présentée le 23 octobre 2013, et complétée les 24 février 2014, 30 octobre 2014 et 04 novembre 2014 par la société CENTRALE EOLIENNE VEXIN dont le siège social est situé 33, avenue du Maine – Tour Maine Montparnasse – 75015 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale globale de 12,3 MW sur la commune de PUCHAY;

le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 9 avril 2014, consultable à la préfecture de l'Eure ;

le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

les avis émis par les conseils municipaux des communes de Coudray, Doudeauville-en-Vexin, Etrepagny, Farceaux, Lisors, Nojeon-en-Vexin, Puchay, Le Thil, Touffreville, Saussay-la-Campagne, Suzay dans le département de l'Eure;

les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

le rapport et les propositions du 5 novembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

l'avis défavorable du 29 juin 2015 de la CDNPS au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

le projet d'arrêté porté le 18 septembre 2015 à la connaissance du demandeur ;

les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier du 28 septembre 2015.

CONSIDERANT

que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

la qualité et la sensibilité du site d'implantation du parc éolien envisagé et des milieux environnants ;

qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral;

l'avis défavorable émis par la CDNPS lors de sa séance du 29 juin 2015, fondé sur l'impact du projet sur le paysage et sur le refus constant et réitéré tout au long de la procédure de la commune d'implantation ainsi que de nombreuses communes voisines, dont les conseils municipaux ont délibéré en ce sens, à savoir Puchay, Nojeon-en-Vexin, Le Thil, Farceaux, Saussay-la-Campagne, Doudeauville-en-Vexin, Etrepagny, Coudray;

la présence sur le territoire de la commune de Puchay de nombreuses cavités souterraines ;

la procédure en cours engagée par le pays du Vexin en vue de l'obtention du label « villes et pays d'art et d'histoire ».

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par la société CENTRALE EOLIENNE VEXIN, dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – 75015 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre sur la commune de PUCHAY est refusée.

ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rouen.

1° Par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 3 - PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Puchay pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de Puchay fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Eure l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté, à savoir : Saussay-la-Campagne, Nojeon-en-Vexin, La Neuve-Grange, Lyons-la-Forêt, Touffreville, Lisors, Mesnil-Verclives, Morgny, Beauficel-en-Lyons, Boisemont, Corny, Coudray, Doudeauville-en-Vexin, Ecouis, Etrepagny, Farceaux, Hacqueville, Le Thil, Longchamps, Rosay-sur-Lieure et Susay dans le département de l'Eure.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de l'Eure et aux frais de la société Centrale Eolienne Vexin dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfèt des Andelys
- au maire de la commune de Puchay,
- à la société Centrale Eolienne Vexin
- au directeur général de l'agence régionale de santé
- à la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure
- au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le préfet.

René BIDA

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours
- à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Evreux, le 21 octobre 2015

3/3

27-2015-09-15-001

récépissé déclaration CHANTILLON François

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Haute-Normandie unité territoriale de l'Eure



Téléphone: 02 32 24 86 58 Télécopie: 02 32 24 86 95

Récépissé de déclaration n°2015-87 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP535034052 N° SIRET : 53503405200014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 14 septembre 2015 par Monsieur FRANCOIS CHANTILLON en qualité de entrepreneur, pour l'organisme CHANTILLON François dont le siège social est situé 33 quater rue Anatole France 27780 GARENNES SUR EURE et enregistré sous le N° SAP535034052 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 15 septembre 2015 Pour le Préfet de l'Eure

Le Directeur de l'unité Territoriale,

Jacques LE MARC

27-2015-10-15-001

récépissé déclaration M

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Haute-Normandie unité territoriale de l'Eure



Téléphone : 02 32 24 86 58 Télécopie : 02 32 24 86 95

> Récépissé de déclaration n° 2015-98 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813204906 N° SIRET : 81320490600016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 15 octobre 2015 par Monsieur Emmanuel JOZON en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme JOZON Emmanuel dont le siège social est situé 2 rue de Garennes 27120 FAINS et enregistré sous le N° SAP813204906 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- · Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 15 octobre 2015 Pour le Préfet de l'Eure P/Le Directeur de l'unité Territoriale, La Directrice-Adjointe,

Christine FARA

27-2015-10-05-004

récépissé déclaration Mme Maryvonne LEVEQUE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Haute-Normandie unité territoriale de l'Eure



Téléphone : 02 32 24 86 58 Télécopie : 02 32 24 86 95

> Récépissé de déclaration N° 2015-92 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP477835490 N° SIRET : 47783549000046

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 4 octobre 2015 par Madame MARYVONNE LEVEQUE en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme LEVEQUE dont le siège social est situé LES PRES DU HAMMEE 27230 ST GERMAIN LA CAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP477835490 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 5 octobre 2015

Pour le Préfet de l'Eure P/Le Directeur de l'unité Territoriale, La Directrice Adjointe,

Christine FARA

27-2015-10-01-019

récépissé déclaration Mme Sophie ROUSSEL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Haute-Normandie unité territoriale de l'Eure



Téléphone : 02 32 24 86 58 Télécopie : 02 32 24 86 95

Récépissé de déclaration N° 2015-90 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP480494152 N° SIRET : 48049415200022

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 4 août 2015 par Madame Sophie Roussel en qualité de dirigeante, pour l'organisme ROUSSEL Sophie dont le siège social est situé RESIDENCE LA POTINIERE 27320 NONANCOURT et enregistré sous le N° SAP480494152 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Fait à Évreux, le 1^{er} octobre 2015

Pour le Préfet de l'Eure

P/Le Directeur de l'unité Territoriale,

La Directrice Adjointe,

Christine FARA

27-2015-09-30-006

récépissé déclaration modificatif ABF SERVICES A DOMICILE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Haute-Normandie unité territoriale de l'Eure



Téléphone : 02 32 24 86 58 Télécopie : 02 32 24 86 95

Récépissé de déclaration modificatif n°2015-89 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/811524719 N° SIRET : 811524719 00010

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une demande de renouvellement d'agrément et de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie le 1 juillet 2015 par la SAS « ABF SERVICES A DOMICILE» (nom commercial: TOUT A DOM SERVICES), présidée par Madame Fabienne AUBRUN dont le siège social est situé 4, place Gustave Héon – 27300 BERNAY.

Après l'examen du dossier d'agrément, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificatif a été enregistré au nom de la SAS « ABF SERVICES A DOMICILE» (nom commercial : TOUT A DOM SERVICES), sis(e) 4, place Gustave Héon – 27300 BERNAY et enregistré sous le N° SAP/811524719 pour les activités suivantes :

Sur le territoire national:

- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 3 000 €);
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal);
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes;
- Assistance administrative à domicile :

Sur le département de l'Eure (27), pour les activités suivantes, relevant de l'agrément, jusqu'au 30 septembre 2020 :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret nº 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile :

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30 septembre 2015

Pour Le Préfet et par délégation, Pour Le Directeur de l'Unité Territoriale, La directrice adjointe

Christine FARA

27-2015-10-01-020

récépissé déclaration NORMANDIE ESPACES VERTS SERVICES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Haute-Normandie unité territoriale de l'Eure



Téléphone : 02 32 24 86 58 Télécopie : 02 32 24 86 95

Récépissé de déclaration N° 2015-91 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP525225819 N° SIRET : 52522581900016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Eure le 30 septembre 2015 par Monsieur Yann LE GOFF en qualité de gérant, pour l'organisme NORMANDIE ESPACES VERTS SERVICES dont le siège social est situé 86 route nationale 27310 CAUMONT et enregistré sous le N° SAP525225819 pour les activités suivantes :

Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 1 octobre 2015

Pour le Préfet de l'Eure P/Le Directeur de l'unité Territoriale,

Christine FARA

La Directrice Adjointe,

27-2015-10-14-005

récépissé modificatif A TOUT HEURE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Haute-Normandie unité territoriale de l'Eure



Téléphone : 02 32 24 86 58 Télécopie : 02 32 24 86 95

> Récépissé de déclaration modificatif N°2015-95 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/504065210 N° SIRET : 504065210 00016

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une demande de renouvellement d'agrément et de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie le 11 août 2015 par l'EURL «A TOUTE HEURE» géré par Monsieur Mathieu NICAISE dont le siège social est situé 21 rue Guy de Maupassant – 27000 EVREUX.

Après l'examen du dossier d'agrément, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificatif a été enregistré au nom de l'EURL «A TOUTE HEURE» dont le siège social est situé 21 rue Guy de Maupassant – 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP/504065210 pour les activités suivantes :

Sur le territoire national:

- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 3 000 €);
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal);
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal);
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes;
- Assistance administrative à domicile ;

Sur le département de l'Eure (27), pour les activités suivantes, relevant de l'agrément, jusqu'au 14 octobre 2020 :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile;
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile :

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 14 octobre 2015

Pour Le Préfet et par délégation, Pour Le Directeur de l'Unité Territoriale, La directeice adjointe

Christine FARA

27-2015-10-21-001

retrait agrément simple Mme Julie LUKNIS



PREFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

RETRAIT d'un agrément simple n° 2015-97 d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7232-1-1 et R 7232-22,

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31).

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'agrément simple n° N/210411/027/S/018 délivré le 21 avril 2011 à l'association de Madame LUKNIS Julie dont le siège social est situé 2, chemin du Tilleul 27150 Hébécourt

Vu le courrier envoyé le 28 septembre 2015 en recommandé avec accusé de réception par l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie et reçu par l'intéressée le 30 septembre 2015 demandant à Madame LUKNIS Julie de compléter son bilan quantitatif et qualitatif annuel 2014, son tableau statistique annuel 2014 et ses états mensuels d'activité 2014 et 2015 par voie électronique ou par voie postale, conformément à l'article R.7232-21 du code du travail,

Considérant que l'organisme concerné n'a pas produit ses bilans et statistiques annuels, ni ses états mensuels d'activité depuis l'attribution de l'agrément simple en avril 2011,

Considérant que Madame LUKNIS Julie méconnait les obligations définies à l'article R7232-21 du code du travail ; et ce malgré une mise en demeure restée sans effet,

DECIDE

Article 1^{er}: L'agrément simple n° N/210411/027/S/018 délivré à l'association de Madame LUKNIS Julie est **RETIRE**.

<u>Article 2</u>: Madame LUKNIS Julie est chargée d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service de la présence de retrait d'agrément simple par lettre individuelle, conformément aux dispositions de l'article R 7232-23 du code du travail.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Numérique (Direction Générale des Entreprises- Mission des services à la personne - immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12) dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans le même délai.

Pour le préfet 2 1 9CT. 2015 et hat délégation. La sport de sélégation.

Anno Laparre-Lacassagno

27-2015-10-23-004

retrait récépissé de déclaration Association OHDEOD

Le Préfet

RETRAIT d'un récépissé de déclaration n° 2015-102 d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7232-1-1 et R 7232-22,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP 515 195 899 délivré le 4 juin 2013 à l'association OHDEOD de Monsieur EKOULOU Alicire dont le siège social est situé 20, boulevard Georges Azémia 27200 VERNON,

Vu les deux messages électroniques envoyés les 25 juin et 20 juillet 2015 à Monsieur EKOULOU Alicire lui demandant de compléter sur l'applicatif Nova ses statistiques mensuels et annuels,

Vu le courrier envoyé le 28 septembre 2015 en recommandé avec accusé de réception par l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie et non réclamé par l'intéressé demandant à Monsieur EKOULOU Alicire de compléter son bilan quantitatif et qualitatif annuel 2014, son tableau statistique annuel 2014 et ses états mensuels d'activité 2014 et 2015 par voie électronique ou par voie postale, conformément à l'article R.7232-21 du code du travail,

Considérant que l'organisme concerné n'a pas produit ses bilans et statistiques annuels, ni ses états mensuels d'activité depuis l'attribution du récépissé de déclaration en septembre 2014,

Considérant que Monsieur EKOULOU Alicire méconnait les obligations définies à l'article R7232-21 du code du travail ; et ce malgré une mise en demeure restée sans effet,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Le récépissé de déclaration n° SAP 515 195 899 délivré à l'association OHDEOD de Monsieur EKOULOU Alicire est **RETIRE**.

<u>Article 2</u>: Monsieur EKOULOU Alicire est chargé d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service de la présence du retrait de récépissé de déclaration par lettre individuelle, conformément aux dispositions de l'article R 7232-23 du code du travail.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Numérique (Direction Générale des Entreprises- Mission des services à la personne - immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12) dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans le même délai.

2 3 OCT. 2015

Pour le préfet expandélégation,

Age Lanne Lansagio

27-2015-10-23-001

retrait récépissé de déclaration M

PREFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

RETRAIT d'un récépissé de déclaration n° 2015-99 d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7232-1-1 et R 7232-22,

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP 753 058 270 délivré le 1er septembre 2014 à l'EURL de Monsieur COURBE Jonathan dont le siège social est situé 22, rue Saint Honorine 27910 Les Hogues,

Vu les deux messages électroniques envoyés les 25 juin et 20 juillet 2015 à Monsieur COURBE Jonathan lui demandant de compléter sur l'applicatif Nova ses statistiques mensuels et annuels,

Vu le courrier envoyé le 28 septembre 2015 en recommandé avec accusé de réception par l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie et reçu par l'intéressé le 30 septembre 2015 demandant à Monsieur COURBE Jonathan de compléter son bilan quantitatif et qualitatif annuel 2014, son tableau statistique annuel 2014 et ses états mensuels d'activité 2014 et 2015 par voie électronique ou par voie postale, conformément à l'article R.7232-21 du code du travail,

Considérant que l'organisme concerné n'a pas produit ses bilans et statistiques annuels, ni ses états mensuels d'activité depuis l'attribution du récépissé de déclaration en septembre 2014,

Considérant que Monsieur COURBE Jonathan méconnait les obligations définies à l'article R7232-21 du code du travail ; et ce malgré une mise en demeure restée sans effet,

DECIDE

Article 1er: Le récépissé de déclaration n° SAP 753 058 270 délivré à l'EURL de Monsieur COURBE Jonathan est RETIRE.

Article 2 : Monsieur COURBE Jonathan est chargé d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service de la présence du retrait de récépissé de déclaration par lettre individuelle, conformément aux dispositions de l'article R 7232-23 du code du travail.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Numérique (Direction Générale des Entreprises- Mission des services à la personne - immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12) dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans le même délai.

2 3 OCT. 2015

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire dénérale

Anne Laparre-Lacassagne

27-2015-10-23-002

retrait récépissé de déclaration M

PREFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

RETRAIT d'un récépissé de déclaration n° 2015-100 d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7232-1-1 et R 7232-22,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP 524 032 133 délivré le 23 mai 2013 à l'autoentreprise de Monsieur EKOULOU Alicire dont le siège social est situé 20, boulevard Georges Azémia 27200 VERNON,

Vu les deux messages électroniques envoyés les 25 juin et 20 juillet 2015 à Monsieur EKOULOU Alicire lui demandant de compléter sur l'applicatif Nova ses statistiques mensuels et annuels,

Vu le courrier envoyé le 28 septembre 2015 en recommandé avec accusé de réception par l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie et non réclamé par l'intéressé demandant à Monsieur EKOULOU Alicire de compléter son bilan quantitatif et qualitatif annuel 2014, son tableau statistique annuel 2014 et ses états mensuels d'activité 2014 et 2015 par voie électronique ou par voie postale, conformément à l'article R.7232-21 du code du travail,

Considérant que l'organisme concerné n'a pas produit ses bilans et statistiques annuels, ni ses états mensuels d'activité depuis l'attribution du récépissé de déclaration en septembre 2014,

Considérant que Monsieur EKOULOU Alicire méconnait les obligations définies à l'article R7232-21 du code du travail ; et ce malgré une mise en demeure restée sans effet,

DECIDE

Article 1^{er}: Le récépissé de déclaration n° SAP 524 032 133 délivré à l'autoentreprise de Monsieur EKOULOU Alicire est **RETIRE**.

<u>Article 2</u>: Monsieur EKOULOU Alicire est chargé d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service de la présence du retrait de récépissé de déclaration par lettre individuelle, conformément aux dispositions de l'article R 7232-23 du code du travail.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Numérique (Direction Générale des Entreprises- Mission des services à la personne - immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12) dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans le même délai.

2 3 OCT 2015

Pour le préfet et par délégation, sefrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

27-2015-10-23-003

retrait récépissé de déclaration Mme Dinia DELEM

Le Préfet

RETRAIT d'un récépissé de déclaration n° 2015-101 d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7232-1-1 et R 7232-22,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP 512 825 779 délivré le 23 décembre 2014 à l'entreprise individuelle de Madame DELEM Dinia dont le siège social est situé Quartier de l'Europe 11, rue d'Allemagne 27500 Pont Audemer,

Vu les deux messages électroniques envoyés les 25 juin et 20 juillet 2015 à Madame DELEM Dinia lui demandant de compléter sur l'applicatif Nova ses statistiques mensuels et annuels,

Vu le courrier envoyé le 28 septembre 2015 en recommandé avec accusé de réception par l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie et reçu par l'intéressée le 30 septembre 2015 demandant à Madame DELEM Dinia de compléter son bilan quantitatif et qualitatif annuel 2014, son tableau statistique annuel 2014 et ses états mensuels d'activité 2014 et 2015 par voie électronique ou par voie postale, conformément à l'article R.7232-21 du code du travail,

Considérant que l'organisme concerné n'a pas produit ses bilans et statistiques annuels, ni ses états mensuels d'activité depuis l'attribution du récépissé de déclaration en décembre 2014,

Considérant que Madame DELEM Dinia méconnait les obligations définies à l'article R7232-21 du code du travail ; et ce malgré une mise en demeure restée sans effet,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Le récépissé de déclaration n° SAP 512 825 779 délivré à l'entreprise individuelle de Madame DELEM Dinia est **RETIRE**.

<u>Article 2</u>: Madame DELEM Dinia est chargée d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service de la présence du retrait de déclaration de récépissé par lettre individuelle, conformément aux dispositions de l'article R 7232-23 du code du travail.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Numérique (Direction Générale des Entreprises- Mission des services à la personne - immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12) dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans le même délai.

2 3 OCI. 2015 Pour le préfet délégation, La délégation, La délégation de la parte La cassagne

27-2015-10-21-002

retrait récépissé déclaration M



PREFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

RETRAIT d'un récépissé de déclaration n° 2015-94 d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7232-1-1 et R 7232-22,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP 792404295 délivré le 3 mai 2013 à l'autoentreprise de Monsieur DULONG Yohann dont le siège social est situé SAP de la Nôe lotissement 9 Maurice 27560 LA NOE POULAIN

Vu le courrier envoyé le 28 septembre 2015 en recommandé avec accusé de réception par l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie et reçu par l'intéressé le 30 septembre 2015 demandant à Monsieur DULONG Yohann de compléter son bilan quantitatif et qualitatif annuel 2014, son tableau statistique annuel 2014 et ses états mensuels d'activité 2015 par voie électronique ou par voie postale, conformément à l'article R.7232-21 du code du travail,

Considérant que l'organisme concerné n'a pas produit ses bilans et statistiques annuels, ni ses états mensuels d'activité depuis l'attribution du récépissé de déclaration en mai 2013,

Considérant que Monsieur DULONG Yohann méconnait les obligations définies à l'article R7232-21 du code du travail ; et ce malgré une mise en demeure restée sans effet,

DECIDE

Article 1^{er}: Le récépissé de déclaration n° SAP 792404295 délivré à l'autoentreprise de Monsieur DULONG Yohann est RETIRE.

<u>Article 2</u>: Monsieur DULONG Yohann est chargé d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service de la présence de retrait d'agrément simple par lettre individuelle, conformément aux dispositions de l'article R 7232-23 du code du travail.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Numérique (Direction Générale des Entreprises- Mission des services à la personne - immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12) dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans le même délai.

Pour le préfet 2 1 let pan départion, La set le courte

Anne Laparre Lucassagne

27-2015-10-21-003

retrait récépissé déclaration M



PREFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

RETRAIT d'un récépissé de déclaration n° 2015-93 d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7232-1-1 et R 7232-22.

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP 434264156 délivré le 11 septembre 2014 à l'entreprise individuelle de Monsieur LOISEAU Christophe dont le siège social est situé 1, place des Genêts 27630 ECOS

Vu le courrier envoyé le 28 septembre 2015 en recommandé avec accusé de réception par l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie et reçu par l'intéressé le 1 er octobre 2015 demandant à Monsieur LOISEAU Christophe de compléter son bilan quantitatif et qualitatif annuel 2014, son tableau statistique annuel 2014 et ses états mensuels d'activité 2015 par voie électronique ou par voie postale, conformément à l'article R.7232-21 du code du travail,

Considérant que l'organisme concerné n'a pas produit ses bilans et statistiques annuels, ni ses états mensuels d'activité depuis l'attribution du récépissé de déclaration en septembre 2014,

Considérant que Monsieur LOISEAU Christophe méconnait les obligations définies à l'article R7232-21 du code du travail ; et ce malgré une mise en demeure restée sans effet,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Le récépissé de déclaration n° SAP 434264156 délivré à l'entreprise individuelle de Monsieur LOISEAU Christophe est **RETIRE**.

<u>Article 2</u>: Monsieur LOISEAU Christophe est chargé d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service de la présence de retrait d'agrément simple par lettre individuelle, conformément aux dispositions de l'article R 7232-23 du code du travail.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Numérique (Direction Générale des Entreprises- Mission des services à la personne - immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12) dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans le même délai.

Pour le préfet 2 1 OCT 2015 et par délégation, La sécrétaire générale

Arine Laparre-Lacassagne